



Doc. 14219  
26 janvier 2017

## Les accords commerciaux de «nouvelle génération» et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable

### Amendement<sup>1</sup> n° 1

Dans le projet de résolution, au paragraphe 5, remplacer les mots:

«Ces nouvelles prérogatives d'investisseur ne sont pas nécessaires étant donné que les investisseurs sont déjà protégés par le droit public et du marché existant dans l'Union européenne, au Canada et aux États-Unis. S'il n'est pas supprimé de l'AECG et du PTCl, le SJI octroiera des pouvoirs dans le chapitre sur l'investissement de ces accords pour les faire prévaloir sur d'autres considérations d'intérêt public, y compris la protection de l'environnement et la santé publique. Donc, les dispositions du SJI devraient être supprimées de l'AECG et du PTCl.»

par les mots suivants:

«L'Union européenne doit s'engager à garantir que ce tribunal d'arbitrage ne fonctionnera pas en dehors de la sphère du droit public.»

*Déposé par:*

BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE  
GARCÍA HERNÁNDEZ José Ramón, Espagne, PPE/DC  
JORDANA Carles, Andorre, ADLE  
ROJO Pilar, Espagne, PPE/DC  
SANTA ANA María Concepción, de, Espagne, PPE/DC

---

1. 2017 - Première partie de session

